



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/20-1 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ENERGIES -
RÉNOVATION**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.229-26,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/02/08/12 portant sur la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM),

Vu la délibération CM2023/04/14/26 portant création du fonds Énergies,

Vu la délibération CM2023/10/12/21 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu le règlement du fonds Énergies,

Vu les demandes de subventions relatives à la rénovation thermique de bâtiments publics,

Vu les projets de conventions de partenariat et de financement entre la Métropole du Grand Paris et les communes pour les 6 opérations de rénovation performante présentées au titre du fonds Énergies,

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris, au travers de son Plan Climat Air Énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone, de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'atteindre un mix énergétique diversifié et décarboné, et d'optimiser les réseaux de distribution d'énergies,

Considérant l'ambition d'accélération de la transition énergétique sur la Métropole du Grand Paris à l'horizon 2030 précisée par le Schéma Directeur Énergétique Métropolitain,

Considérant le rôle de la Métropole de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables,

Considérant que les 6 projets de rénovation performante présentés répondent aux critères du fonds Énergies et aux objectifs du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain notamment en termes de réduction des consommations énergétiques,

Considérant la demande de la commune d'Épinay-sur-Seine et de Drancy pour un démarrage anticipé des travaux de rénovation thermiques de leurs bâtiments publics,

Considérant que Monsieur DIDIER François-Marie représenté par Madame Clotilde DEROUARD ne prend part ni au vote, ni au débat,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds Énergies de subventions aux 6 opérations de rénovation performante suivantes pour un montant total de 4 958 417€ (quatre millions neuf cent cinquante-huit mille quatre cent dix-sept euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Argenteuil - Rénovation thermique de la médiathèque Elsa Triolet, du cinéma Jean Gabin et des archives municipales	Argenteuil	1 084 418€	325 325€	30%
Drancy - Rénovation du groupe scolaire Cachin Jorissen	Drancy	2 660 102€	1 150 00€	43%
Ormesson - Rénovation du Gymnase St Exupéry	Ormesson-sur-Marne	1 701 616€	850 808€	50%
Cachan - Rénovation du groupe scolaire Carnot	Cachan	1 524 965€	762 483€	50%
Bry sur Marne - Rénovation du groupe scolaire Silhouette	Bry-sur-Marne	1 258 309€	234 090€	19%
Epinay sur Seine - Rénovation du pôle scolaire Jean-Jacques Rousseau	Epinay-sur-Seine	4 238 072€	1 635 711€	39%

APPROUVE les projets de conventions de partenariat et de financement entre les communes et la Métropole du Grand Paris au titre du fonds Énergies ci-annexés.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les projets de conventions et tous les actes y afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux projets de conventions de financement ci-annexés, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Energies », opération « 20090 Fonds Energies ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur DIDIER François-Marie représenté par Madame Clotilde DEROUARD)

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.